

Ville de Landivisiau - Séance du 15 avril 2022 - n° 2022/202

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2022

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9-1 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le Code pénal ;

VU la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales ;

CONSIDERANT tous les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local ;

CONSIDERANT le vote du budget principal 2022 et l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de 644 000 € dont 182 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;

CONSIDERANT que, pour les associations sportives, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » portée à 80 000 € et répartie de la manière suivante pour l'année 2022 :

Enveloppe budgétaire 2022	80 000 €
Critères de répartition	
Forfait de base	10 %
Dotation - de 18 ans par jeune	50 %
Dotation encadrement par jeune	40 %

CONSIDERANT que, comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

écoles maternelle et primaire :

pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions ;

CONSIDERANT les propositions d'attributions de subventions au titre de l'année 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (1 abstention d'un membre du groupe « Ensemble pour Landivisiau » concernant les subventions présentées par la commission « Vie Associative – Sport » et 1 non-participation au vote d'un membre du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » concernant la subvention attribuée au Comité de Jumelage Landivisiau-Bideford »),

APPROUVE les propositions de subventions 2022 examinées en commissions :

Club Athlétique de Landivisiau	5 000 €
Club de Badminton Landivisien	3 143,80 €
Gâs de St Tivizio	9 757,82 €
Judo Club Landivisien	2 500 €
Karaté Club Landivisien	2 241,30 €
Landi Basket Association	4 500 €
Landi Football Club	11 788,44 €
Landi-Lampaul Handball	9 003,59 €
Landivisienne Cycliste	2 531,39 €
Pétanque Club Landivisien	500 €
Rugby Club Landivisien	4 142,99 €
Team Landi Triathlon	533 €
Tennis Club Landivisien	4 500 €
Tennis de Table Landivisien	1 435,50 €
Troyens	2 273,53 €
ALPAR	305 €
Lanaour	500 €
Bagad Landi	2 500 €
Chorale Mouez Bro Landi	650 €
Breizhtival	200 €
Danserien Lann Tivizio	700 €
Imagine	200 €
Landi Photo Club	200 €
Chevrons du Léon	300 €
Strollad Bro Landi	230 €
Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €

FNACA	240 €
Médailleurs Militaires	300 €
Officiers Mariniers	156 €
A.A.P.P.M.A. de l'Elorn	500 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €
Landi Endurance Equestre	1 000 €
Société Hippique	4 000 €
L'Ile aux enfants	500 €
Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	1 900 €
Activités diverses Ecole Notre Dame des Victoires	7 910 €
Ecole Notre Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	2 295 €
Collège de Kerzourat - Foyer Socio Educatif	918 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 932 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	4 830 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses MFREO Landivisiau	336 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 300 €
Lycée du Léon - Association du lycée (A.L.L.)	920 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	284 €
Lycée St Esprit - Sport Détente	710 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à LANDIVISIAU, le 15 avril 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE



(Handwritten signature of Laurence Claisse)

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le...

Et de la publication, le...

Fait à Landivisiau, le...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

21 AVR. 2022
21 AVR. 2022
21 AVR. 2022

(Handwritten signature of Pascal NanTEL)